



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 2021-58

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.541-49 et suivants ;

Délivre à : **EIRL TRI-PARTIE (MENANTEAU ALEXANDRE)**

dont le siège social est situé : 1A lieu-dit La Noueraie 35580 GUIPRY-MESSAC

récépissé de sa déclaration du 18 août 2021

relative à son activité de collecte et de **transport de déchets dangereux et non dangereux**

récépissé délivré sous le n° 2021-58

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45 du Code de l'environnement.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le chef du bureau
Le 27/08/2021

Michèle ROBIC